

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2023 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Fabienne, DUMONT Ivan, CINQUIN Romain, DUPUIS Patrick et RIZARD Corinne

Excusé(s) : Mme JONDET Virginie

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme JONDET Virginie donne pouvoir à Mme RIZARD Fabienne

Secrétaire de séance : Mme BALLIGAND Sylvie

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibérations :**
 - frais de scolarité école de Charolles en classe ULIS
 - DETR2023 : choix du projet à présenter
 - Choix APAVE ou SOCOTEC pour contrat de vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux
 - Tarifs 2022-2023 transport scolaire et garderie
2. Point école et logiciel e-ticket
3. Point dossier travaux école
4. Compte-rendu commission marché
5. Questions diverses :
 - Achat d'un micro-ondes pour le foyer rural et point vaisselle à remplacer
 - contacts Chambre de Commerce de de l'Artisanat pour reprise du Giblotin
 - organisation de la préparation du budget 2023

1. **Délibérations:**

- ***Frais de fonctionnement des écoles de Charolles (classe ULIS) 2021-2022.***

Le Maire informe le conseil que la commune de Charolles a fixé les frais de fonctionnement des écoles à 552.00 euros par élève pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'elle demande à la commune de Gibles, qui a un enfant scolarisé en classe ULIS à Charolles une participation de 552.00 euros pour l'année 2021-2022.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité des voix :

ACCEPTE de régler sa participation aux frais de fonctionnement des écoles de Charolles à hauteur de 552.00, ce qui correspond aux frais pour un enfant de la commune, selon relevé des dépenses et liste des enfants communiqués par Charolles.

DIT que la somme de 552.00 sera inscrite au budget 2023.

AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

- ***DETR 2023 :***

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de la voirie et des trottoirs du lotissement du Champ Montillet prévus en 2023 peuvent faire l'objet d'un subventionnement par l'Etat au titre de la DETR 2023. Les dossiers doivent être déposés avant le 17 février.

Après vote du conseil municipal, à l'unanimité des voix, le Conseil :

AUTORISE le maire à déposer un dossier de subventionnement au titre de la DETR 2023 pour son projet de travaux au lotissement du Champ Montillet, montant des travaux 24 079.00 euros HT.

- **Choix de l'entreprise habilitée à faire les contrôles électriques annuels des bâtiments communaux:**

Le maire fait un point des propositions des entreprises APAVE et SOCOTEC pour le contrôle annuel des bâtiments communaux. Après analyse des offres, le conseil demande au maire de faire une nouvelle demande auprès d'APAVE puisque le devis présenté est incomplet (manque l'école) et de faire préciser à SOCOTEC les termes du contrat et sa reconduction éventuelle qui ne sont pas précisées. La décision est reportée au prochain conseil.

- **Choix d'une entreprise pour la réalisation des Diagnostics de Performance Energétiques (DPE) des logements communaux.**

Le maire rappelle au conseil l'obligation faite aux bailleurs, depuis le 1er juillet 2021, de faire réaliser un DPE à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation, ainsi que pour les bâtiments neufs. Dans le cas de vente ou de location, le DPE s'intègre dans le dossier de diagnostic technique (DDT) qui regroupe l'ensemble des constats ou états qui doivent être annexés à l'avant contrat de vente ou au contrat de location. Le DPE doit être tenu à disposition de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande, dès la mise en vente ou en location du logement ou du bâtiment.

Il rappelle que le conseil a décidé par délibération en date du 25 novembre 2022 de faire réaliser ces diagnostics pour l'ensemble des logements communaux à l'exception de ceux qui feront l'objet de travaux en 2023-2024 afin de sécuriser son parc locatif et de rassurer les locataires.

Il présente les devis de trois entreprises pour analyse des offres et choix du prestataire.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité des voix :

DECIDE de faire réaliser les diagnostics par l'entreprise DELAYE de Chauffailles pour un coût de 405 euros HT selon devis.

AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

- **Tarifs bus et garderie 2022/2023**

Le Maire rappelle aux conseillers le tarif en vigueur, décidé conjointement par les 5 communes membres du RPI depuis la rentrée 2021 du transport scolaire et de la garderie. Il rappelle que ces tarifs ne peuvent être modifiés que par décision collégiale des communes membres du RPI et qu'il a été reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

1 enfant 130 euros l'année facturée en trois périodes : 52 -39 -39

2 enfants 170 euros l'année facturée en trois périodes : 68 – 51 – 51

3 enfants et plus 200 euros l'année facturée en trois périodes : 80 – 60 – 60

Le conseil, après délibération et à l'unanimité des voix :

VALIDE la tarification proposée

DIT que cette délibération reste valable pour les années scolaires suivantes et jusqu'à changement de tarif

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

2. **Point école et mise en place de l'application « portail familles »**

Une réunion de la cantine aura lieu mardi 31 janvier au soir. Elle permettra de faire un bilan de la mise en place du portail familles et d'aider les dernières à s'inscrire.

Le Maire fait un compte-rendu des premiers résultats comptables depuis la reprise de la gestion de la cantine par la commune. Sur la période allant du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022, le résultat est de -1600 euros. Ce bilan sera présenté lors de la réunion des maires du RPI pour suite à donner.

3. **Point dossier travaux école**

Le maire fait un point d'étape sur le dossier de travaux de l'école qui entre dans le cadre d'un marché public. La publication de l'appel d'offre pour trouver un cabinet d'architectes a été déposé sur la plateforme « territoires numériques » ce jour. La date butoir pour déposer un dossier est fixée au 10 février à 12h00.

4. **Compte-rendu de la réunion de la commission marché**

Fabienne RIZARD fait un compte-rendu de la réunion de la commission marché qui s'est tenue le 25 janvier. L'enquête a un taux de retour de 10% environ (63 réponses) et montre la recherche de moments conviviaux par les sondés ainsi que la demande de marchands de produits du terroir sur le marché dominical.

De nombreuses idées d'animations sont émises, notamment par le comité des fêtes. La prochaine réunion est fixée au

5. **Affaires diverses**

• **Achat d'un micro-ondes et remplacement de la vaisselle au foyer rural**

Nathalie Belot a fait remonter la demande d'usagers de la salle du foyer rural de l'utilité d'un micro-ondes. Par ailleurs il est nécessaire de remplacer des pièces de vaisselle cassées ou manquantes. Danièle Corneloup est chargée des achats du four et de la vaisselle.

- Il est possible d'installer un radiateur sèche-serviette au foyer rural. Un devis sera demandé.
- Il est envisagé d'installer des panneaux indicateurs pour guider les transporteurs vers la cantine de l'école et vers les établissements Batels, coût : 80 euros.

• **Prochaine réunion de conseil:**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu vendredi 24 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45